



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 mai à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoints

Madame Nathalie GODARD, Madame Sabine LOIZEAU : Adjointes

Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Alain BOS, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Mathilde BOUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Madame Laëtitia BRIDONNEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Madame Marie-Anne BRISARD donne pouvoir à Monsieur Mathieu GOBIN

Madame Annabelle LOISEAU donne pouvoir à Madame Bérénice TREILLARD

Monsieur Aurélien CAILLEAUD donne pouvoir à Madame Magali MARTINEZ

Madame Amélie SUREAU

Sont absents :

Monsieur Cyril ROUTCHENKO

Monsieur Guillaume BROSSET

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sophie SIONNEAU comme secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

*Madame Magali MARTINEZ s'interroge sur le nombre d'animateurs saisonniers qu'il convient de recruter pour l'été, et demande si cela pourrait être moins que 7.*

*Monsieur le Maire regrette la participation faible des élus au dernier séminaire municipal au Parc Soubise. Madame DE CHABOT nous a accueilli en racontant l'histoire des lieux et ses projets au patrimoniaux et culturels. Nous l'avons invitée à la prochaine réunion de conseil pour présenter son programme d'animations estivales.*

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**Pour les marchés**

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
16/03/2023	Diagnostic de la charpente du lavoir	ALS	1 416,00 €
23/03/2023	Sortie Service Enfance Jeunesse	OFFICE DE TOURISME FONTENAY	265,00 €
30/03/2023	Logiciel Indesign	CX INFORMATIQUE	453,46 €
31/03/2023	Branchement eau potable école René Guilbaud	VEOLIA	2 004,96 €
03/04/2023	Animation séjours Service Enfance Jeunesse	ECURIE DU BOIS DE LA TOUCHE	480,00 €
04/04/2023	Réparation poteaux incendie suite à la maintenance	VEOLIA	416,14 €
11/04/2023	Verrou pour restaurant scolaire	TRICOIRE YOANN	200,40 €

**Droit de préemption**

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur
23/DIA/03/008	21/03/2023	AB 57-561-564-562	47 Rue du Cdt Guilbaud	MARMIN M-Thérèse	BROCHARD Ludovic
23/DIA/03/009	21/03/2023	AC 81-82-83-196-223-226	12 Rue du Clombier	DELAUNAY Philippe	MOREAU Didier

**Concessions**

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
15/03/2023	La Chaussée	M et Mme POUPET Paul	30 ans	198 €	Nouvelle concession
13/04/2023	La Chaussée	M et Mme VINCEDEAU André	30 ans	198 €	Nouvelle concession

**1°) URBANISME : CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN LA BASSE DAUDIERE**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Monsieur LUMEAU, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un chemin rural au lieu-dit la Basse Daudière.

Il indique que Madame GAUTREAU, propriétaire des parcelles ZL 118, ZL 119 et ZL 194, a sollicité la commune pour la cession de ce chemin.

Après consultation de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose le déclassement du chemin communal et la cession pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup> considérant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du futur acquéreur.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,  
Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et n'est donc pas soumise à enquête publique au préalable,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession de chemin communal et autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes.

En raison de l'attente d'une confirmation de la nécessité d'une enquête publique, ce sujet est reporté à une réunion ultérieure

## 2°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose que les projets d'investissements pour l'année 2023 tels que cités ci-dessous, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès des services du Conseil Départemental :

- Réalisation d'un terrain multisport
- Aménagement de sécurité et accessibilité rue du Breuil
- Aménagement de sécurité et accessibilité La Bonnière
- Aménagement de sécurité et accessibilité rue Jean Yole – tranche 1

Pour mener à bien ces projets, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental conformément aux plans de financement ci-dessous :

Création d'un terrain multisports			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Création d'un terrain multisports	57 235 €	Agence nationale du Sport - plan 5000 terrains de sport	24 894 €
		Conseil Départemental	13 847 €
<b>DIVERS ET IMPREVUS</b>	12 000 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	30 494 €
<b>TOTAUX</b>	<b>69 235 €</b>		<b>69 235 €</b>

Aménagement déplacements doux et sécuritaire Rue du Breuil			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Aménagement de déplacements doux et sécuritaires rue du Breuil	277 200 €	Conseil Départemental	59 640 €
<b>HONORAIRES</b>		Conseil Départemental - Amendes de police	10 000 €
Maîtrise d'œuvre	6 000 €		
Divers et imprévus	15 000 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	228 560 €
<b>TOTAUX</b>	<b>298 200 €</b>		<b>298 200 €</b>

Aménagement déplacements doux et sécuritaire La Bonnière			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Aménagement de déplacements doux et sécuritaires	21 244 €	Etat (DETR/DISL)	13 384 €
		Conseil Départemental	4 461 €
<b>HONORAIRES</b>			
Divers et imprévus	1 062 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	4 461 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 306 €</b>		<b>22 306 €</b>

Aménagement déplacements doux et sécuritaire Rue Jean Yole			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Aménagement de déplacements doux et sécuritaires - tranche	37 000 €	Etat (DETR/DISL)	22 148 €
		Conseil Départemental	7 400 €
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	7 452 €
<b>TOTAUX</b>	<b>37 000 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>37 000 €</b>

Monsieur le Maire explique les projets et fait un point sur les demandes de subventions du DISL

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser cet investissement pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental notamment au titre des « amendes de police » et « des aménagements des abords des routes départementales ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite des projets.

**3°) FINANCES : FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

La communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre, et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé que la communauté de communes verse à la commune de Mouchamps un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2023 de fonctionnement s'établit comme suit :

<b>ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS EN 2023</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Entretien et réparation de voirie	55 000,00	Fonds de concours Communauté de Communes	12 000,00
Entretien et réparation de réseaux	9 000,00		
		Autofinancement	69 000,00
Charges de personnel	17 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>81 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>81 000,00</b>

Il est précisé que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération 12 du 29 mars 2023 du conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20)

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan de financement pour l'entretien des voiries,

Article 2 : d'accepter le fonds de concours de fonctionnement de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour un montant de 12 000€

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus, dès que les travaux seront réalisés

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande

#### **4°) FINANCES : MISE EN PLACE D'UN TARIF MENAGE AU POLE SANTE**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Madame Sabine LOIZEAU rappelle que le ménage du Pôle Santé était effectué par l'ADMR et refacturé ensuite aux professionnels de santé. L'ADMR ne souhaite plus poursuivre cette prestation.

Le ménage des parties communes du Pôle Santé va donc être réalisé par un agent communal. Cette prestation qui représente un coût global annuel d'un montant de 2 529.37 €, sera refacturée aux 4 professionnels de santé actuellement présents dans les locaux pour la somme mensuelle de 52.70 €. Cette somme comprend les charges de personnel ainsi que le coût des produits d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce montant.

*Madame Magali MARTINEZ demande pourquoi l'ADMR ne veut plus faire le ménage au pôle santé.*

*Madame Sabine LOIZEAU lui répond que c'est qu'ils n'arrivent plus à se faire payer.*

*La prestation représente 2 heures de ménage par semaine.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : de valider le montant de la prestation de ménage au Pôle Santé à savoir 52.70 € par mois, par professionnel de santé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous documents y afférents

#### **5°) MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEV POUR LA FOURNITURE DE GAZ**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouchamps est membre du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité coordonné par le SYDEV et composé de 419 adhérents.

Un groupement pour la fourniture de gaz naturel composé de 187 adhérents est également constitué.

Le SYDEV travaille actuellement sur le lancement d'une consultation pour la fourniture de gaz naturel pour les communes distribuées par SOREGIES.

A cet effet, le SYDEV nous sollicite pour adhérer ou non à ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

*Monsieur Jean-Yves BODET demande si la prestation du SYDEV est payante.*

*Monsieur le Maire dit que c'est gratuit et que la consultation permettra de bénéficier d'un meilleur tarif de fournitures.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande du SYDEV pour la fourniture de gaz

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous documents y afférents

#### **6°) LOCATION DE SALLES : TARIF ESTIVAL LA COMETE**

*(Rapporteur Mathieu GOBIN)*

Les tarifs 2023 ont été votés lors du conseil municipal du 27 février dernier. Afin de compléter ces tarifs, il serait intéressant de proposer un tarif estival pour la location de la petite salle de La Comète au tarif de 50 € par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article unique : de fixer un tarif estival pour la location de la Comète à hauteur de 50 € par mois

#### **7°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AU RESEAU D'AIDES DU SECTEUR DE CHANTONNAY (RASED)**

*(Rapporteur Sophie SIONNEAU)*

Madame Sophie SIONNEAU, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires indique que la Commune de Mouchamps a été sollicitée par la Commune de la Jaudonnière, dans le cadre de la gestion du Réseau d'Aides du secteur de Chantonnay, pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation est calculé au vu de l'évaluation des besoins pour l'année scolaire en cours par rapport au nombre d'élèves du secteur soit 2 000 € divisé par 1 179 élèves égal 1,70 € par élève.

L'école René Guilbaud compte 138 élèves. Le montant de la participation s'élève donc à 234.60 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de la participation au RASED de Chantonnay pour l'année scolaire 2022/2023.

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la carte scolaire, l'école René Guilbaud est rattachée à Chantonnay.*

*Monsieur Mathieu GOBIN précise aussi que le montant est stable d'une année à l'autre et que c'est le nombre d'élèves qui est pris en compte dans le calcul. Il ajoute que les prises en charge peuvent être individuelles, par groupe ou classe entière.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation financière de la commune au profit du RASED, calculée au prorata du nombre d'élèves, pour un montant de 234.60 €

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET VACANCE DE POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES** (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame Sabine LOIZEAU, adjointe responsable des ressources humaines indique que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.... ».

Elle précise donc qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du Directeur Général des Services et à la réorganisation des services, il est proposé de créer un poste de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est proposé d'ouvrir le poste de responsable des services techniques aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu le cas échéant.

*Monsieur le Maire précise que le recrutement permettra un meilleur suivi du patrimoine de la commune.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20)

DECIDE

Article 1 :

- la création de postes d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la déclaration de vacance de poste proposée.
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de recrutement correspondantes
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de non-titulaires en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires et à signer le contrat de recrutement correspondant
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

**9°) JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR 2024**

(Rapporteur Patrick MANDIN)

L'arrêté préfectoral n°2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023 fixe le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le maire doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés soit pour la commune de Mouchamps 6 personnes. Le Tribunal Judiciaire désignera 2 administrés qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 262 et suivants

Après en avoir délibéré, et suite au tirage au sort,

DECIDE

Article unique : De désigner les électeurs suivants constituant la liste préparatoire des jurés pour l'année 2024 :

N° électeur	NOM Prénom	Adresse
440631591	MARECHAL Agnès épouse LHOPITALIER	24 Rue du Cdt Guilbaud
183622155	SIRE Charlotte	9 Impasse du Bois Bertin
478696679	MERLET Elisabeth épouse GAUVRIT	11 Rue du Château d'eau
864571422	SENEJOUX Mickaël	15 Rue du Clos du Chêne
486581641	HERBRETEAU Benoit	4 L'Aubrière
289150135	ANDRIEU Annabelle épouse LOISEAU	19 Le Deffend

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Jumbo Run
- Paysage de votre commune : chaque élu est invité à faire remonter les lauréats possibles pour le concours communal.

- Projet d'aménagement de la zone urbanisable du Charriau

*Monsieur le Maire présente le projet d'un lotisseur.*

*Monsieur Alain BOS dit que la commune n'a pas intérêt à garder les terrains s'il n'y a pas de projets dans les 2 ans, il vaut mieux laisser faire un privé.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'avec un promoteur il peut être difficile de maintenir les prix de vente des lots.*

- Programmation « Jeudis sous les halles »
- Inscriptions sur les plannings pour les manifestations de l'été

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le maire  
Monsieur Patrick MANDIN



La secrétaire  
Madame Sophie SIONNEAU



